



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2018/2019 RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Demande de pré-inscription à déposer en mairie avant le 23 avril 2018

Le service de restauration scolaire est un service municipal, facultatif et payant, distinct du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis, **dès l'entrée en petite section de maternelle (PS)**, soit les enfants nés avant le 1er janvier 2016, pendant les périodes scolaires, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome pour le transfert de l'école vers la cantine et pendant la prise du repas. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel de restauration, verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

INSCRIPTIONS :

Un planning des fréquentations est établi, par chaque famille, en début d'année scolaire. Toute inscription, validée est fixe et définitive pour l'année scolaire. Seuls les changements pour raison grave (perte d'emploi, décès ...) seront pris en compte, sur justificatif, présenté sous huitaine.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et qui fréquentent la cantine 3 ou 4 jours par semaine.

Les enfants dont l'un des deux parents travaille et qui fréquentent la cantine 1, 2 ou 3 jours par semaine, seront inscrits en fonction des places disponibles, après accord des services de la mairie et pour les jours de moindre affluence.

Les enfants fréquentant la cantine occasionnellement **devront s'inscrire au moins 8 jours à l'avance** et après accord des services de la mairie, en fonction des places restantes.

Les inscriptions seront effectives dès le lundi **3 septembre 2018** (date de la rentrée des classes).
Vous recevrez un courrier confirmant l'inscription de votre enfant dans le courant du mois d'août 2018.

FACTURATION DES REPAS ET REGLEMENTS :

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont fixés à :

* **4,50 €** le repas

* **4.10 €** le repas pour les familles dont 3 enfants fréquentent la cantine.

La **facturation** est établie après consommation des repas, en début de chaque période de vacances scolaires (sauf pour les occasionnels qui seront facturés d'avance pour chaque repas).

Le paiement doit être effectué sous 15 jours, selon les modalités suivantes :

- de préférence : par virement bancaire ou par chèque bancaire à déposer en mairie,
- en espèces à déposer en mairie.

Aucune relance de paiement ne sera établie par la mairie.

En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, celles-ci seront majorées de 5€ pour frais d'émission d'un titre exécutoire de paiement. Le règlement de ce titre devra être déposé au centre des finances publiques 6 rue Winston Churchill 60200 Compiègne. Aucun règlement, passé le délai, ne sera accepté en mairie.

Votre inscription ne pourra être prise en compte définitivement qu'après règlement des factures impayées.

ORGANISATION DU SERVICE :

Le service cantine a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20, les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune.

Tout enfant inscrit à la cantine et présent le matin à l'école doit aller à la cantine, sauf autorisation de sortie écrite des parents, départ en urgence avec le SAMU ou repris par les parents ou par la nourrice en cas de maladie.

ALLERGIE ET REGIME ALIMENTAIRE D'ORDRE MEDICAL :

Les enfants ALLERGIQUES ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune). Le protocole de soins et les médicaments devront être apportés en mairie avant la rentrée scolaire dans un sac au nom de l'enfant.

Si cette allergie porte sur l'arachide, les fruits à coque, les fruits à noyaux, les fruits rouges, les champignons, la moutarde, les crustacés ou autres, l'enfant ne sera accepté que s'il peut manger le repas collectif comportant des traces de ces allergènes. Aucun repas sans traces de ces allergènes ne pourra être servi.

Les enfants soumis à un REGIME ALIMENTAIRE MEDICAL ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune).

Aucun REGIME ALIMENTAIRE PERSONNEL ne sera pris en compte, sauf le repas sans porc à préciser au moment de l'inscription.

TRAITEMENT REGULIER OU PONCTUEL ET PRISE DE MEDICAMENT :

Si un enfant suit un traitement régulier ou ponctuel, le personnel peut administrer les médicaments, uniquement sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie de l'ordonnance en cours de validité et éventuellement du protocole de soin du médecin prescripteur.

EVENEMENT GRAVE :

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de renseignement et d'urgence. Les parents ou personnes désignées en seront avertis immédiatement.

ORGANISATION DU SERVICE CANTINE EN CAS DE GREVE :

En cas de grève des enseignants selon les effectifs grévistes, deux cas de figures sont possibles :

- Moins de 25% de grévistes : Les enseignants non-grévistes organisent l'accueil des élèves des enseignants grévistes et informent les parents. Le service cantine est maintenu. Si vous décidez de ne pas mettre votre enfant à la cantine et si vous n'avez pas décommandé ce repas au moins 48h avant, ce repas sera maintenu au planning et facturé.

- Plus de 25% de grévistes : Un service minimum d'accueil est mis en place par la commune afin d'assurer la garde des enfants pour les classes des enseignants grévistes. Un courrier vous sera transmis en vue de l'inscription de votre enfant à ce service minimum d'accueil et à la cantine. Sans réponse de votre part dans le délai imparti, le repas de votre enfant ne sera commandé et votre enfant ne sera pas accueilli.

MODIFICATION DES REPAS RESERVES A LA CANTINE SELON PLANNING :

Toute modification du planning de fréquentation de l'enfant à la cantine devra être signalée à la mairie au moins 8 jours avant au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr. Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés.

ABSENCE :

En cas d'absence imprévisible de votre enfant, vous devez prévenir la mairie au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr le plus tôt possible en précisant le motif et la durée de l'absence.

Toute annulation la veille ou le jour même sera facturée quel que soit le motif car le repas ne pourra pas être décommandé auprès du prestataire.

Si l'absence se poursuit au-delà d'une journée, un certificat médical devra être déposé en mairie dans les 3 jours. Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux enfants que tout bavardage entre eux doit être à voix basse, sans crier et qu'ils sont tenus de rester assis pendant la durée du service.

L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait le service, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents. En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une **exclusion** temporaire, voire définitive de la restauration scolaire.

Pour éviter tout incident ou accident, les objets, tels que les bijoux quel que soit la valeur et la matière, les insignes, les téléphones, les objets de valeur, sont déconseillés. Le personnel ne peut être tenu responsable si l'objet est perdu, abîmé, déchiré, sali ou ingéré....

ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (*assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires*), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

Fait à Le Meux, le 9 avril 2018

Le Maire,



Evelyne LE CHAPPELLIER

Pour l'année 2017, le coût réel d'un repas proposé aux enfants, en intégrant notamment le coût du personnel, était de 7,83 €. La participation demandée aux parents était de 4,04 € en moyenne et le coût résiduel supporté par la commune était de 3,79 €.